



Plainte pour diffamation dans procédure de divorce

Par **Eladora**, le **23/04/2013** à **13:10**

Bonjour,rrnrnJe suis actuellement en procédure de divorce (depuis plus de trois ans). Mon mari a été condamné en novembre dans une procédure pénale et vient de produire, dans le cadre de notre divorce, une attestation écrite par sa cousine. Elle y détaille tous mes (supposés !) soins psychiatriques, incapacité mentalement et physique à m'occuper de mes enfants, mes dépressions sur dépressions, l'abandon de mon mari et de mes enfants, une phobie de l'avion qui aurait donné lieu à des crises d'hystérie... Or, il ne l'a pas vue depuis presque 17 ans. Puis-je porter plainte pour diffamation contre cette personne qui a inventé les faits de toutes parts ? Et quels types de preuves dois-je apporter ? La plainte sera-t-retenue par le Tribunal ? Merci pour vos éclaircissements.

Par **amajuris**, le **23/04/2013** à **14:31**

bjr, rnsi vous voulez porter plainte et que la plainte fait l'objet d'un suivi, la cousine devra apporter les preuves de ces allégations.rnde votre côté il serait bon que vous puissiez prouver que les écrits de cette personne sont faux en apportant les preuves que ce qui figure sur l'attestation est faux.rnil doit être facile de prouver que vous n'avez jamais fait l'objet de soins psychiatriques ou que vous n'avez jamais été traité pour dépression.rncdt

Par **Eladora**, le **24/04/2013** à **12:57**

Bonjour Amajuris,Je vous remercie pour votre réponse. Comment prouver quelque chose qui n'existe pas ? En effet, comment prouver l'absence de soins/suivi psychiatriques ? Merci d'avance.
Cordialement

Par **yoye**, le **03/05/2013** à **12:43**

[fluo]bonjour[/fluo]rnsi il y a eu des suivis de soins psychiatriques, ect...rnrnles preuves sont a votre caisse de maladie.rnsoit remboursement de ceux-ci.rnvous devriez donc avoir en votre possession tous ces documents.rnsi tel n'est pas le cas une demande a votre caisse de maladie serait nécessaire pour avoir donc des justificatifs en votre possession et prouver donc qu'aucun suivie, de soins et psychiatrique ont été effectué.

Par **dicrudo**, le **13/07/2013** à **15:47**

Bonjour, mon épouse et moi somme divorcé, et n'avons jamais été convoquer devant la juridiction pour êtrs entendu,celas fait 15 jour que j'ai reçu le jugement, je voulais demander une pension alimentaire a mon épouse qui et invalide, mais tout le monde c'est que sont invalidité n'a plus d'effait, or on ma dit non car elle a 850£ moi, mais elle vie avec une personne depuis deux ans qui lui touche dans les1300£ elle n'a donc pas de frait, alors que moi sur 835£ j'ai 620£ de frait chaque moi, il me reste 215£ pour le moi ai-je droit de lui demender une pension de 150£ comme pui-je faire ci tout fois c'est fesable car je suis diabétique dépendant insulinaire un canser et d'autre chose merci